L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 24 JANVIER 1877. — 50me Année.

[illegible]

SPECTACLES.

Mercredi, 24 janvier 1877.

VARIÉTÉS—[illegible]
ACADÉMIE—A midi et le soir. Queen Mary Tudor.
ST-CHARLES—A midi et le soir. The [illegible]

La conspiration radicale et l'opinion publique.

Les poursuites que l'avocat de district des Etats-Unis, à New-York, vient d'intenter contre l'ex-gouverneur Tilden pour lui réclamer $150,000, somme qu'il prétend due par celui-ci au Trésor pour taxe sur des revenus non déclarés, est la preuve la plus évidente que la conspiration ourdie pour empêcher l'élu du peuple de prendre son siège, est tout-à-fait aux abois et ne sait plus à quels expédients avoir recours.

C'est un moyen d'attaque honteux et ignoble et il n'y aura pas un républicain honnête dans tout le pays, qui ne le condamnera. C'est, en outre, une insigne maladresse, car cette tentative faite pour jeter du discrédit sur M. Tilden, tournera à la confusion de ceux qui ont ordonné cette triste manœuvre.

L'accusation portée contre M. Tilden à propos de cette affaire de taxes, avait été pleinement réfutée et n'avait produit aucun effet sur les électeurs. Depuis le scrutin du 7 novembre qui avait donné à ce candidat une majorité de 300,000 votes populaires, il n'en avait jamais été question.

Ressusciter cette vieille histoire oubliée dans les circonstances présentes, au moment où le Congrès est sur le point d'adopter un bill qui doit assurer le réglement de l'élection présidentielle, c'est de la part des chefs de la conspiration, un aveu de leur impuissance et de leur défaite. Ils ne sauraient reconnaître plus clairement que le terrain manque sous leurs pas.

Cette attaque par derrière contre Tilden par un subalterne, se produit le jour même où Morton, Sherman et Cameron épuisent les dernières ressources de leur éloquence pour lutter contre l'adoption du bill électoral qui doit assurer l'avénement de Tilden à la présidence.

Mais, en même temps que des sénateurs républicains se joignent aux sénateurs démocrates pour recommander l'adoption de cette mesure, de tous les points du pays, même des Etats républicains, arrivent les résolutions adoptées par les Chambres de commerce qui indiquent que le pays est las de cette incertitude prolongée et qu'il veut que ses mandataires y mettent fin en se ralliant à une mesure qui, aux yeux de tous, a le mérite d'assurer la constatation des véritables résultats de l'élection.

La masse du peuple s'inquiète peu de la valeur des objections légales ou techniques soulevées contre le bill. Elle ne voit qu'une chose : le moyen d'en finir avec l'antagonisme des deux chambres du Congrès par la constitution d'un tribunal arbitral, dans la composition duquel doivent entrer des magistrats honnêtes et qu'on regarde comme capables de s'élever au-dessus des considérations de parti et comme constituant les tiers arbitres les plus impartiaux qu'il soit possible de trouver.

Toutes les chances semblent favorables au passage du bill et Grant déclare qu'il le signera. Le Président paraît dégoûté de la conspiration et décidé à ne plus servir d'instrument entre les mains d'une coterie qui lutte encore follement contre l'irrésistible courant d'opinion qui portera Tilden à la présidence le 4 mars prochain.

Danger d'inondation.

Les graves intérêts politiques qui absorbent, en ce moment, l'attention, ne doivent pas faire négliger les mesures propres à obvier à un danger d'un autre ordre, dont nous sommes menacés, celui d'une inondation qui anéantirait toute perspective de récolte dans une partie considérable de la Louisiane.

Il est inutile de récriminer sur les causes qui ont amené cette situation. Le danger que nous signalons est un des legs du régime radical. Nous avons assez souvent fait l'historique des bills qui ont créé et modifié le contrat avec la compagnie des levées pour être dispensé de le recommencer. Laissons le passé avec ses scandales et occupons-nous seulement des conséquences qu'il a produites, c'est-à-dire des nécessités présentes.

La compagnie des levées a bien voulu avertir les planteurs et autres intéressés qu'elle ne pouvait construire d'autres levées que celles qui ont été désignées l'année dernière par la commission des ingénieurs, et dont les dépenses doivent être couvertes par la taxe. Or, la commission n'a pas prévu les nombreux éboulis qui viennent de se produire tout le long de la côte par suite de la baisse extraordinaire des eaux, éboulis qui rendent nécessaire la construction de fractions de levées autres que celles prescrites ou la consolidation et la réparation des levées existantes en beaucoup d'endroits.

Une lettre de l'ingénieur P. O. Hebert signale l'imminence du péril. Les tributaires du Mississippi montent rapidement et il faut s'attendre à une crue dans un délai rapproché. Or, une crue un peu forte venant agir sur les nombreux endroits où il y a eu des éboulis, occasionnerait des crevasses qui inonderaient non seulement les paroisses riveraines mais encore plusieurs paroisses de l'intérieur.

Le général Hebert suggère aux autorités et aux paroisses menacées, de lever des souscriptions et de tenir à quelque point centrale une convention, afin de se concerter sur une action commune et de donner aux travaux une direction utile.

Comme nous l'avons dit hier, la ville de la Nouvelle-Orléans est elle-même menacée d'inondation. D'un autre côté, elle est intéressée à empêcher l'inondation des campagnes, et elle ne peut rester indifférente devant la menace d'une nouvelle calamité comme celle que l'on redoute.

Nous n'avons rien à attendre du Congrès pour conjurer le danger immédiat qui peut être le résultat des crues de printemps, car alors même que le bill de M. Ellis sur les levées passerait dans le cours de la session, il ne pourrait trouver son application que pendant l'été. Il ne faut donc compter que sur nous-mêmes pour opposer un obstacle au fléau.

Il nous semble que le maire de la Nouvelle-Orléans devrait convoquer une réunion des principaux facteurs et négociants qui sont en relation avec les régions menacées, pour aviser avec leur concours aux mesures à prendre ou pour arrêter les suggestions à présenter à la Législature.

Le moment n'est pas propice pour que l'assemblée procède à la révision complète de la législation relative aux levées, mais elle pourrait trouver un moyen de venir en aide aux intéressés dans les circonstances critiques où les ont placés l'imbécillité et la corruption des législatures radicales.

Si chacun se croise les bras, sous prétexte que la chose ne le regarde pas, le fléau sera sur nous avant que rien ait été fait et ce sera une désolation générale.

Signaler le péril est bien, mais prendre une initiative énergique pour provoquer des mesures efficaces vaut beaucoup mieux. Celui qui prendra cette initiative se rendra éminemment utile et s'honorera.

[illegible]

Packard a essayé hier de maintenir ses fidèles en leur faisant lire une dépêche apocryphe de Zachariah Chandler, prometant que le gouvernement usurpateur serait reconnu officiellement par le président Grant jeudi. Il fait peu de dupes et le découragement est aussi grand à l'hôpital St-Louis.

Les rumeurs de petite vérole sont bien fondées. Nous apprenons que le juge Billings, de la Cour de District des Etats-Unis, a télégraphié au Secrétaire de la guerre, à Washington, que la petite vérole régnait à la Douane, transformée en caserne pour les troupes des Etats-Unis. Le Secrétaire de la guerre a ordonné au général Augur de faire changer de quartier à ces soldats, et celui-ci s'est adressé à M. Black, président de la Bourse au coton, lui demandant de lui indiquer une presse à coton vide dans les faubourgs de la ville pour y envoyer les troupes.

Le bruit qui vient de Washington et dont le Times et le Picayune se sont fait l'écho, à l'effet que le gouverneur Nicholls et le lieutenant-gouverneur Wiltz étaient cités à comparaître devant une commission à Washington, en même temps que Packard et Antoine, est absolument faux, du moins en ce qui regarde le gouverneur et le lieutenant-gouverneur.

Le général Augur est respectueusement informé d'une violation directe du statu quo. C'est le Republican qui en est coupable. Il annonce qu'il ne paraîtra plus que deux fois par semaine.

Cela ressemble assez à une débâcle !

Les métropolitains qui sont à l'hôpital St-Louis ont reçu $13 par tête samedi dernier. Ils ne sont guère satisfaits, car il leur est dû deux mois et demi de salaire. Ces malheureux ne demandent qu'une occasion pour passer avec armes et bagages du côté de la légalité.

Ils sont fatigués d'être surmenés et sans être payés !

On prétend qu'un certain télégramme de Zack Chandler à l'usurpateur Packard annonce que celui-ci sera reconnu jeudi, c'est-à-dire demain, comme gouverneur de jure et de facto de la Louisiane.

Est-ce vraisemblable ?

Voyons, si cela était sérieux, le Republican, journal officiel du radicalisme, serait-il devenu un journal bi-hebdomadaire, de journal quotidien qu'il était, quand au contraire, en vertu de ce télégramme il aurait dû être encouragé à publier deux éditions par jour au lieu d'une.

Allons donc, les pestiférés de l'hôpital St-Louis ne trompent personne avec leurs dépêches mensongères !

Un bon mot du sénateur McMillan, l'un des pensionnaires de l'hôpital St-Louis. On venait d'assermenter cinq individus comme membres de la Chambre basse, pour fabriquer un quorum, et malgré cela on n'y parvenait pas. Mr le président, s'est écrié le sénateur McMillan, en s'adressant à Antoine, je propose que le sergent d'armes soit autorisé à choisir dans la galerie cinq des spectateurs les moins malpropres pour en faire des sénateurs. Comme cela nous aurons le quorum voulu et il n'y aura pas perte de temps.

Le mot de la fin :

Pourquoi les prisonniers de la Caserne St-Louis peuvent être considérés comme étant actuellement des partisans de Tilden ?

C'est parce qu'ils ne sont plus à leur Hayes.

Une farce qui se prolonge.

Nous n'avons rien dit hier de la caserne St-Louis, nous pensions que la farce était finie et que les deux chambres ne s'entêteraient pas à jouer leur comédie quotidienne. Mais il paraît qu'il reste encore quelque espoir aux fidèles de Packard.

Antoine ayant pu réunir onze membres, tant sénateurs que pseudo à fait sa petite promenade habituelle chez son voisin Hahn, mais, faute de quorum, il n'a pu être procédé à un scrutin de ballotage.

La Chambre de Mike Hahn peut être classée dans la famille des batraciens, car comme ces intéressants animaux elle remplace les membres qu'elle a perdus. Sur le rapport de son comité des élections et malgré l'opposition de MM. Stewart et Gracien qui ont protesté contre cette manière de fabriquer des élus du peuple, la Chambre a admis à siéger comme représentants M. G. Paris, du 4e ward, MM. W. L. Evans, W. G. Elliott et George Devesin du 3e ward d'Orléans et M. John C. Watson, de Ste-Hélène.

Ces cinq candidats avaient été battus à plate couture dans l'élection, même d'après le Returning Board, mais puisqu'une assemblée n'ayant pas de quorum, se permettait de les déclarer élus et de les admettre, ils ont bravement prêté serment.

Pendant la séance des deux fractions de chambres, comme les 9 sénateurs et les 66 soi-disant représentants se regardaient dans le blanc des yeux, l'ex-sénateur McMillan a demandé facétieusement ce que l'assemblée attendait. Le président ayant répondu qu'il manquait six personnes pour faire un quorum : Pourquoi, a répliqué McMillan, le président n'ordonne-t-il pas au sergent d'armes d'aller prendre dans la galerie un nombre suffisant des assistants qui ont la meilleure mine et pourquoi ne leur fait-on pas prêter serment comme membres de la Législature pour compléter le quorum.

La plaisanterie a fait faire la grimace aux deux présidents, mais elle n'a pas empêché un Mr Bartlett qui avait été candidat radical dans le 9e ward, d'annoncer qu'il demandait le siège de M. Delavigne.

Sur les 66 membres qui ont répondu à l'appel, il n'en reste pas trente de légalement élus et probablement pas plus de 45 déclarés retournés par le Bureau. Les autres sont des membres qui ont repoussé comme ceux des batraciens ou des crustacés.

Si ça se prolonge, à force de renouveler ses membres, la Législature de Packard sera comme le couteau de Jeannot qui était toujours le même bien qu'on y eût mis deux manches et trois lames.

Louisiane.

Nous lisons dans l'Observateur de la paroisse Plaquemines ;

Le temps continue à être pluvieux et désagréable. Tous les travaux d'habitation sont presqu'entièrement suspendus et on dit qu'il règne une grande détresse parmi la classe de travailleurs qui ne s'engagent ni au mois ni à l'année sur les habitations rizières ou sucrières, mais qui préfèrent travailler à la journée ou à l'entreprise, genre d'existence qui les rend plus libres et plus indépendants et qu'ils regardent comme plus lucratif.

On trouve ces travailleurs principalement dans les villages d'Oakville, de Myerstown, de Bertrandville, de Ironton et de Pressoctaire. Comme le travail de la dernière récolte est fini et que celui de la nouvelle saison n'a pas encore commencé régulièrement, ils ont été généralement sans emploi depuis quelque temps et comme ils n'ont pas d'économies, étant presque tous imprévoyants, ils n'ont aucune ressource et souffrent conséquemment beaucoup.

Les bas prix du riz ont découragé nos habitants rizières, mais, cependant, tout indique que la même quantité de terres sera cette année affectée à la culture de ce produit.

Nos planteurs sucriers ont été très encouragés par la magnifique récolte de l'année dernière et les hauts prix obtenus, et ils vont commencer la nouvelle saison avec un redoublement de confiance et d'énergie. Beaucoup d'habitations sucrières où le riz avait été cultivé depuis quelques années, vont être replantées en cannes, et on rapporte que beaucoup de petits habitants riziers de la partie supérieure de la paroisse, vont planter des cannes leurs terres sur le bord du fleuve, avec le projet de les faire rouler à la part aux sucreries voisines, suivant le système en vigueur à la Martinique et à Guadeloupe.

—Passagers arrivés par le steamship Hannover de Brême via le Hâvre et la Havane :

M. Braistour, G. Wallain, M. Hardie, Miss Hardie, Thos. Higgins, A. Higgins, A. Kaisenkerl, E. Sablatneman, baron de Thomson, V. Mauvien, E. Boslin, T. A. Alber, et 48 passagers d'entrepont.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 23 janvier 1877.

[illegible]

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, fait un rapport favorable sur le bill [illegible] de la Chambre, qui amende [illegible] des Revised Statutes. — Le bill [illegible]

Mr Ogden, président du comité d'éducation, appelle le bill qui alloue [illegible] deux cents vingt-cinq mille [illegible] pour l'entretien des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans. M. Ogden [illegible]

Mr White appelle le bill ; il [illegible]

Sur motion de Mr Goode, le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle. Mr White est au fauteuil. Vingt-un membres sont présents.

A la demande de Mr Robertson, le Sénat siège à huis clos. Les portes s'ouvrent de nouveau à 1 heure et demie.

Mr Grover présente un acte qui amende l'article 285 du Revised Civil Code.—Renvoi au comité judiciaire.

Mr Zacharie propose que le Sénat autorise le président à désigner un comité permanent auquel seront soumises les questions de réglements et d'amendements aux réglements.

Mr Robertson fait la motion que le comité soit un comité spécial et que le lieutenant-gouverneur — Mr Wiltz — en soit président ex officio. Cette motion soulève un long débat.

Mr Eustis fait observer que le lieutenant-gouverneur n'est pas membre du Sénat et ne saurait conséquemment être président d'un comité.

Mr White, qui est au fauteuil, décide le point contre Mr Eustis.

La décision de Mr White donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Goode, Ogden, Eustis, Grover, Boatner, Robertson et Tazada.

Mr. Eustis maintient que la constitution définit clairement les devoirs du lieutenant-gouverneur : il doit présider le Sénat et, dans le cas d'un partage égal des votes, décider la question par son vote. Mr. Eustis continue : Vous n'avez pas plus le droit de le constituer président d'un comité que vous n'avez le droit de confier ces fonctions au gouverneur. Personne plus que moi ne respecte le président du corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir, personne plus que moi ne voudrait le voir diriger les délibérations d'un comité, mais vous cherchez à lui imposer des devoirs que le pacte fondamental ne vous autorise pas plus à lui imposer qu'il ne lui permet d'accepter. L'adoption d'une semblable mesure serait une violation de la constitution. Si vous le désignez, quelle sera sa position au Sénat ? A-t-il le droit de faire un rapport et de l'appuyer en sa qualité de président du comité ?

M. Grover demande que la question soit renvoyée indéfiniment.

La Chambre fait annoncer au Sénat que l'Orateur a signé le bill qui alloue cent cinquante mille piastres pour les dépenses de la Législature.

Le Sénat, sur motion de M. Ogden, s'ajourne à demain, mercredi, à midi, sans avoir décidé si le lieutenant-gouverneur peut être président d'un comité.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

La chambre est appelée à l'ordre à onze heures et demie par l'orateur Bush. 63 membres répondent à l'appel. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. J. K. Bell, président du comité des voies et moyens, rapporte un substitut au bill de la Chambre No 29. Ce substitut fait remise de toutes les pénalités sur les taxes arriérées, dans le cas où ces taxes seront payées avant le 1er mai 1877.

Le même comité fait un rapport défavorable au bill de la Chambre No 25, relatif aux victimes de l'inondation, et ce bill est renvoyé au comité judiciaire conformément à la suggestion du comité.

Il est annoncé que le bill des allocations générales (No 22 de la Chambre) est dûment enrôlé.

M. Singleton, de St-Landry, donne avis qu'il présentera un bill pour amender les sections 1 et 5 de la loi 183, approuvée le 6 mars 1869.

M. R. H. Ryland, d'Ouest Feliciana, a présenté un bill relatif, aux fonctions de l'avocat-général et de l'assistant-avocat-général, amendant la section 131 des Statuts révisés de 1870, rappelant la loi autorisant le gouverneur à nommer l'assistant avocat-général. Lu deux fois et référé au comité judiciaire.

M. Aldigé, d'Orléans, a présenté un bill relatif à la réduction des assessments. Lu deux fois et référé au comité des voies et moyens.

Le scrutin de ballotage dans la séance des deux Chambres donne le résultat suivant : Jonas 15, Gibson 14, Wickliffe 14, Eagan 11, Robertson 33.

La séance étant reprise, lecture est donnée d'une pétition de F. Fobb, d'Ascension, contestant le siège de W. H. Wilson, déclaré élu par le Bureau des retours. Référé au comité des allocations.

Le bill relatif à la suppression de la paroisse Ibérie est renvoyé à samedi.

Le bill 27 sur les impressions de la ville et les annonces judiciaires est renvoyé jusqu'à ce que des copies imprimées en soient fournies.

La Chambre s'ajourne à mercredi à 11 heures et demie.

LE DRAME DE PIMLICO (Londres).—Pimlico, l'un des quartiers les plus populeux de Londres, vient d'être le théâtre d'un crime horrible.

M. Collins, un "respectable" industriel de la Cité, s'était retiré depuis quelque temps des affaires, et vivait seul avec sa femme à Pimlico, où, pour animer un peu leur retraite, les vieux époux s'étaient fait un petit cercle d'amis.

Parmi les plus assidus se trouvait Mlle Caroline Stevens, nièce de M. et Mme Collins, qui saisit récemment l'occasion de leur présenter M. Treadaway, un jeune homme âgé de vingt-six ans, et prétendant, paraît-il, à sa main. M. Treadaway produisit une impression si favorable sur M. et Mme Collins qu'il fut bientôt admis à partager tous les priviléges de l'intimité. Il se garda, cependant, d'abuser de l'hospitalité qu'on lui offrait et ne répondit qu'à trois reprises aux invitations de M. et Mme Collins.

La première visite qu'il leur fit après sa présentation remonte à une quinzaine de jours, la seconde à jeudi, et la troisième et dernière à vendredi dernier. L'objet de ces visites semble avoir été la demande en mariage de Mlle Caroline Stevens, que Treadaway courtisait depuis quelque temps. On ne sait toutefois de quel œil M. Collins regardait cette alliance, car le seul témoin de ses causeries avec M. Treadaway était sa femme, déjà âgée et trop sourde pour pouvoir surprendre les secrets de son mari. Malgré cela, M. Treadaway insista, vendredi dernier, pour qu'elle se retirât pendant son entretien avec Collins.

Quelques instants après, la détonation d'une arme à feu se fit entendre, et Mme Collins arriva juste à temps pour arrêter Treadaway qui quittait le salon en désordre et s'apprêtait à s'élancer dans la rue. Il s'ensuivit une lutte terrible dont Mme Collins n'a plus qu'un vague souvenir, mais qui paraît avoir été désespérée, si l'on en croit les résultats de l'enquête. La pauvre femme, à moitié étranglée par Treadaway, a été retrouvée dans le salon, à côté du cadavre de son mari, qui gisait dans une mare de sang.

D'après les renseignements qu'elle a fournis au cours de l'instruction, Mme Collins a suivi le meurtrier jusqu'à la porte en appelant au secours, et c'est alors qu'à bout de forces elle est retournée dans le salon où elle est tombée évanouie. La mort de M. Collins paraît avoir suivi instantanément les coups de pistolet que Treadaway lui a tirés en plein visage. Les balles, après avoir touché l'arcade sourcilière, avaient traversé le crâne en remontant derrière l'oreille droite.

Le meurtrier avait visé juste. Maintenant, quel a été le mobile du crime ? On se perd en conjectures. L'hypothèse la plus vraisemblable est que M. Collins, ayant contrarié les projets de mariage de Treadaway, ce dernier se serait laissé entraîner par un sentiment de fureur à commettre un homicide ; d'un autre côté, la présence d'une arme à feu semble indiquer chez lui la préméditation. Toujours est-il que le meurtrier a échappé jusqu'à aujourd'hui à toutes les recherches de la police.

UN APPEL AUX CONTRIBUABLES

Nous sommes priés d'annoncer que des listes du Comité de Citoyens ont été remises aux différents journaux, aux compagnies d'assurance et à toutes les banques de la ville. Ceux des contribuables qui désireront participer au mouvement, en ce qui regarde le paiement de cinq pour cent des taxes de 1877, afin de subvenir aux dépenses du gouvernement d'Etat légal, dont le gouverneur Nicholls est le chef, sont invités à donner leurs signatures.

On trouvera une liste aux bureaux de l'Abeille.

[illegible]

"Queen Mary Tudor" a été joué pour la seconde fois hier soir à l'Académie de Musique. Ce remarquable ouvrage de Tennyson a été interprété avec beaucoup d'intelligence et de talent. Miss Dargon, dans le rôle de la reine, a été à la hauteur de sa réputation. Elle en a fait évidemment l'objet d'études particulières. Son entrée en scène dans le premier acte a vivement impressionné le public. Miss Wilmot, sous les traits de la princesse Elizabeth, a eu beaucoup de succès.

La même pièce sera donnée aujourd'hui en matinée. "King Henry VIII," de Shakespeare, sera joué le soir.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—On applaudit tous les soirs l'habile et fin comédien John T. Raymond dans sa personnification typique du colonel Mulberry Sellers. Il est très bien secondé par les artistes de la compagnie.

La même ouvrage sera joué toute la semaine et samedi en matinée.

ASSOCIATION D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Nous publions dans une autre colonne la liste des directeurs élus pour l'année courante de cette Chambre d'assurances, dont les affaires marchent de la façon la plus satisfaisante grâce à une sage et habile administration. A la séance tenue par les directeurs le 23 courant, M. Michel Musson a été réélu président à l'unanimité et M. G. Lanaux a été également réélu secrétaire.

LE STEAMER AMÉRIQUE.—Nous lisons dans le Courrier des Etats-Unis du 19.

Les chances de relèvement de l'Amérique continuent à devenir de plus en plus favorables. On sait déjà que le navire a été placé dans une position beaucoup moins périlleuse que celle où il se trouvait primitivement. Aux derniers avis, la longueur du déplacement opéré, d'après le rapport du capitaine, [illegible] de 380 pieds. Quant à la profondeur de l'ensablement, elle varie selon que les courants, qui apportent ou emportent des quantités de sable, mais la profondeur moyenne est très sensiblement diminuée.

Le capitaine Merritt, encouragé par la perspective d'un succès prochain de ses efforts a encore augmenté le nombre des hommes travaillant incessamment au sauvetage. Le coque du steamer est parfaitement intacte ; pas une voie d'eau ne s'est déclarée ; il n'y a donc pas péril en la demeure et l'on pourrait sans grand inconvénient attendre pour faire un effort définitif les marées de périgée, qui commencent la semaine prochaine et qui faciliteraient grandement l'opération. Mais il y a lieu d'espérer que l'Amérique sera à flot avant ces grandes marées.

M. de Béhiau reçoit journellement communication de plans plus ou moins ingénieux pour le renflouement du steamer, mais il n'en examine aucun, ayant pleine confiance dans l'habileté éprouvée du capitaine Merritt, sur lequel il se repose entièrement du soin de mener à bonne fin ce difficile sauvetage.

MYSTÈRE.—M. Albert Jousset, pharmacien associé de M. Kretzschmann, à Brooklyn, coin d'Adelphi street et Fulton avenue, demeurant dans la même ville, No 369 Pacific street, paraissait inquiet depuis quelque temps et, contre son habitude, rentrait fort tard chaque soir. Il a dit à sa femme qu'il y a six ans environ il avait eu un duel avec un autre Français, à Southampton, et qu'ayant blessé son adversaire il s'était sauvé aux Etats-Unis. Or, ajoutait-il, il a rencontré ces derniers jours le Français avec lequel il s'était battu, et qui, dans sa conviction, était venu pour se venger et le tuer. Mercredi, M. Jousset a dit à sa femme et à son associé que, sa vie n'étant plus en sûreté aux Etats-Unis, il s'embarquerait le lendemain pour l'Europe. Il a été convenu que, pendant son absence, Mme Jousset vivrait chez son beau-frère, August Homan, No 115 Clinton street. L'après-midi, M. Jousset a conduit sa femme chez son beau-frère, et après l'y avoir installée est ressorti avec celui-ci, au rapport duquel est empruntée la suite du récit ;

En sortant de la maison N. 115 Clinton street, Albert Jousset et August Homan sont allés ensemble à la German Savings Bank, d'où Jousset a retiré $730. Les deux beaux-frères ont pris ensuite quelques verres de bière dans divers cafés. Ils se sont quittés vers 6 heures du soir devant la pharmacie Ehler, coin de Delaney et Essex streets. En souhaitant le bonsoir à son beau-frère, Jousset lui a donné $600 pour remettre à sa femme, lui a dit qu'il rentrerait tard et est entré dans un car. Homan ajoute que lui-même est revenu directement à sa résidence.

A 9 heures du soir, Jousset a été vu dans sa propre pharmacie où, n'ayant pas rencontré M. Kretzschmann, il lui a écrit un mot pour lui faire ses adieux et lui dire qu'il partait décidément le lendemain pour la France. A 10 heures, Jousset se présentait chez Mme Connors, à 369 Pacific street, et lui faisait ses adieux.

Depuis le moment où il est sorti de chez Mme Connors, on ignore ce qu'est devenu Albert Jousset. Hier matin, l'officier de police Leilan a découvert sur le bord de l'eau, au pied de la Quatre-vingt-neuvième rue, Brooklyn, un chapeau de soie noire, un médaillon d'or auquel un fragment de chaîne était resté attaché et plusieurs papiers épars, entre autres des cartes au nom d'Albert D. Jousset, à 369 Pacific street.

Les autorités ayant été prévenues, on a fait des investigations qui ont amené la découverte, sous un arbre de la Quatre-vingtième rue, près de l'avenue B, des débris ensanglantés d'une bouteille à bière. La neige avait conservé l'empreinte d'une main sanglante, et de cet endroit jusqu'à celui où a été trouvé le chapeau de Jousset, une ligne interrompue de gouttes de sang indiquait le chemin parcouru.

On n'a vu de traces ni de la montre de Jousset ni de la somme d'argent qu'il avait sur lui. Il semble peu douteux qu'il a été victime d'un assassinat, mais dans quel but et par qui aurait été commis le crime, voilà les points sur lesquels il n'est guère possible encore de hasarder des conjectures.

Au rapport de M. Kretzschmann, Jousset lui a déclaré plusieurs fois qu'il avait des ennemis, et que l'un d'eux était son beau-frère Homan, qui cherchait à le brouiller avec sa femme. Dans l'opinion de M. Kretzschmann, Jousset aurait donné à sa femme quelque motif de jalousie, et c'était là la véritable raison de son projet de départ pour la France. Ni M. Kretzschmann ni sa femme ne semblent croire à l'histoire du Français arrivé pour tuer M. Jousset.

(Courrier des Etats-Unis.)

—On lit dans un journal grave : "Ce qui nous arrive d'Orient aujourd'hui manque d'intérêt."

Serait-ce donc de la route turque !

—Une définition d'actualité, pour finir :

La situation actuelle en Orient.—On est en train de vouloir dévider un obus.

TEMPÉRATURE—23 janvier 1877

Thermomètre de C. DUMASNIL, opticien,

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	[illegible]	[illegible]
Midi	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	[illegible]	[illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Fourgon en fuite.

Hier matin, la voiture de ville est [illegible] [illegible] [illegible]

Cour du Quatrième District.

La Cour ayant été [illegible] [illegible] MM. [illegible] Aguilly, D. Grenon, [illegible] Lanaux [illegible]

Sur motion de Wm. F. Mills, avocat, [illegible] la Cour a accordé [illegible] Myra Clark Gaines [illegible] P. F. Aguilly, D. Grenon, [illegible] Lanaux [illegible]

De Régularités.

Nous apprenons que ce journal ne paraît [illegible] La publication est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

[illegible]

Conduits [illegible] Washington, par le chemin de fer Jackson, sous la surveillance des deux sergents-d'armes, MM. Chegh [illegible] envoyés par la Chambre des Représentants du Congrès. Les deux membres du Bureau des retours [illegible] leurs collègues Wells et Anderson qui déjà, depuis plusieurs jours, sont en état d'arrestation à Washington. Le quatuor est sommé de comparaître devant la barre, pour avoir méprisé l'autorité du comité d'enquête congressionnel de la Chambre [illegible] de lui livrer certains documents.—A chacun son tour de rire.

Arrestation de voleurs.

Hier vers midi, John Green, Pauline Gross, Mary Green et Henry West ont été arrêtés par les officiers Watkins, Martin et Steele, et conduits à la geôle du 4e precinct, sur l'accusation par Mme Donohue, d'avoir ouvert avec effraction son établissement de grocerie, au coin des rues Notre Dame et Peters dans la nuit du 22 janvier et d'avoir volé un baril de café et un lot de [illegible] tabac et whiskey.

Bulletin mortuaire.

Il est mort dans le courant de la semaine expirée le 21 janvier 129 personnes dont 63 hommes et 66 femmes. La maladie qui a fait le plus de victimes est la petite vérole. La [illegible] [illegible] Il existait des officiers [illegible] [illegible] [illegible] Or, dans l'état de pauvreté où nous sommes, où trouver l'argent nécessaire à la création d'un service général ?

CONSEIL DE VILLE.

La séance régulière du Conseil de Ville a eu lieu hier, sous la présidence de l'honorable E. Pilsbury, maire.

Une résolution en faveur de MM. C. A. Miltenberger et Cie, pour payement de charbon fourni à la ville, et une ordonnance en faveur de M. John Fitzpatrick pour payement de dépenses et de salaire en novembre 1876, sont adoptées.

Mr Brown présente une ordonnance prescrivant le réglement de certains comptes dans divers départements, savoir :

Département des [illegible]	[illegible]
Waterworks	[illegible]
[illegible]	[illegible]
du Commerce	[illegible]
Total	[illegible]

Plusieurs pétitions sont soumises à la considération du Conseil, dont une émanant de citoyens du 5me district et signalant à l'attention de l'administration le mauvais état des ponts [illegible] une autre de M. Gaspar Lasse [illegible] No 17 de la rue des Champs-Elysées un dépôt de glace. La première de ces pétitions est référée aux administrateurs du commerce et des améliorations et la dernière, à l'administrateur de police.

M. Cavanac, du département du commerce, fait un rapport favorable à la pétition de MM. C. H. Lewis et Cie, pétition relative à l'érection d'une machine de pompe à bras, et le Conseil s'ajourne.

UN SECRÉTAIRE DE M. POUYER-QUERTIER

SUR LA SELLETTE.

Nous avions il y a quelque temps le Prussien amené devant les assises, voici maintenant l'Allemand faussaire, End est un faux Alsacien, qui il a opté pour la nationalité allemande.

Vers la fin de 1873, M. Lecœur, vieillard des plus honorables et des plus estimés de Rouen, président de la société des survivants de cette ville, reçut la visite d'un jeune homme dont le nom le touchait profondément.

C'était—à l'entendre, du moins—un ingénieur civil, Hoffmann, [illegible] Française, un Alsacien nommé End, qui venait de perdre à la fois sa position et sa patrie, la commission de révision des grades lui ayant infligé l'humiliation de lui retirer les épaulettes pour lui rendre les galons de sergent-major, en le renvoyant même provisoirement dans ses foyers, et le traité de paix lui ayant arraché sa ville natale.

Et le malheureux avait charge d'âmes ; il avait laissé là-bas, sur la terre étrangère, une jeune femme, de jeunes enfants sans ressources, et c'est en leur nom, par dévouement pour eux, qu'il demandait à M. Lecœur de lui venir en aide.

D'ailleurs les recommandations les plus glorieuses l'autorisaient à tenter cette sollicitation ; il portait le ruban de la médaille militaire, distinction honorifique que son courage sur les champs de bataille de Reichshoffen, de Sedan et de Patay, lui avait méritée ; il était membre de plusieurs sociétés de sauveteurs, et notamment de la société des Sauveteurs de Mulhouse et de l'Aréopage humanitaire d'Orient ; il avait la croix du Medjidié, deux médailles d'honneur pour actions d'éclat accomplies dans des incendies, des certificats dignes d'un prix Montyon.... que sais-je encore !

L'excellent M. Lecœur fut attendri : il était impuissant par lui-même, mais il était fort lié avec M. Pouyer-Quertier, et lui adressa l'infortuné End.

M. Pouyer-Quertier n'avait point en ce moment d'emploi vacant dans ses usines ; mais, par considération pour son vieil ami, autant que par commisération pour celui qu'il lui recommandait, il en créa un en faveur d'End et l'attacha à sa personne particulière comme auxiliaire.

Il n'eut point à se féliciter de l'abord de cette décision ; End était léger, paresseux, ignorant des usages de l'industrie, qu'il prétendait cependant avoir étudiée avec fruit à l'école professionnelle de Mulhouse, où il avait conquis le titre d'ingénieur civil dont il se parait.

Toutefois, désirant lui procurer tous les moyens de prouver ses qualités, M. Pouyer-Quertier l'emmena avec lui à Paris, pour l'une des sessions de la Chambre, et l'attacha personnellement à lui en qualité de secrétaire.

End témoigna, dans ces nouvelles fonctions, de la même insuffisance, et l'ancien ministre se vit forcé de le renvoyer qu'il ne pouvait continuer à l'employer, en lui offrant néanmoins de le conserver jusqu'à ce qu'il fût assuré d'une place nouvelle.

End quitta immédiatement M. Pouyer-Quertier, et il avait fait la paix, des [illegible] [illegible] de ses bienfaiteurs, qui lui [illegible] [illegible] congé à la [illegible]

En effet, il avait à peine quitté M. Pouyer-Quertier que celui-ci reçut une réclamation de quelques cents francs pour fournitures faites à End par un libraire [illegible]

Croyaient des centaines de lettres, des bons de prix, des lettres de change, M. Pouyer-Quertier [illegible] [illegible] [illegible] M. End, directeur de [illegible]

Un négociant [illegible] informé M. Pouyer-Quertier que quelques garnitures de verdure [illegible] de lui être expédiées en garde de Tulle, sur les cent cinquante que le directeur de ses usines en cette ville avait commandées en son nom. M. End, directeur des usines Pouyer-Quertier dans la Corrèze ! M. Pouyer-Quertier crut rêver. Il possède, en effet, des propriétés dans cette partie de la France ; mais outre que, en fait d'usines, elles ne comprennent qu'un modeste moulin, il n'avait aucune souvenance d'avoir délégué son secrétaire de transactions des opérations semblables.

D'ailleurs, il s'agissait là de sommes considérables, s'élevant à 60,000 francs pour la première opération, à 120,000 francs pour la seconde, et de pareilles affaires, même dans la maison de M. Pouyer-Quertier, ne se traitent point ainsi par l'intermédiaire des subalternes.

L'honorable manufacturier s'empressa d'écrire à ses deux correspondants qu'il n'avait donné aucun ordre, ni aucun de ceux dont on l'avisait, et il les invita à suspendre toute fabrication.

Alors le négociant d'Elbeuf, Legrand, lui fit par voie un marché en fort bonne forme, passé entre lui et M. End, fondé de pouvoirs de M. Pouyer-Quertier, marché qui était consigné dans un traité, dans lequel celui-ci déclarait nommer M. End directeur de ses usines dans la Corrèze, lui donner douze mille francs d'appointements annuels et un partage dans les bénéfices.

A ce contrat était jointe une carte ainsi conçue :

[illegible]

Ancien de l'Ecole, ingénieur, [illegible] taire et administrateur de Banque et de l'Etranger. Directeur de fabrique chez M. Pouyer-Quertier, [illegible]

[illegible]

M. Pouyer-Quertier fut alors placé, [illegible] désiré sur l'imprudence qu'il avait [illegible] en accueillant chez lui cet individu, de l'effroi le saisit en même temps que la lumière. Ses affaires le mettent, en effet, en relations avec les industriels de l'étranger des pays d'Europe, avec la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre notamment.

Quel trouble jeté dans l'industrie de ces pays [illegible] avait été semé partout des ordres analogues à ceux qui venaient de lui être révélés ! M. Pouyer-Quertier en frémit, et, en présence de tous côtés, pour prévenir les [illegible] il prit la résolution d'adresser une [illegible] sous une surveillance sévère [illegible] autour de son ex-employé, qu'il supposait atteint de folie.

La police, doute, était immédiatement à sa prière, et elle ne tarda pas à acquérir la preuve que le faux End était fort raisonnable, qu'elle n'avait d'autre objet que de faire entrer en sa possession des sommes habilement substituées, et que les commandes fabuleuses qu'il avait faites étaient inspirées par le désir de toucher des commissions non moins fabuleuses, et que offertes à M. End, pour la conclusion de telles opérations notamment, à plus de quatre mille francs.

La police a recueilli [illegible] [illegible] [illegible] n'était même plus Alsacien.

Elle est seulement que, obtienne à l'indigence coloniale et pour se soustraire à des positions malheureuses qu'il avait endurées dans un régiment, en raison de sa mauvaise conduite, le Français parjuré, Alsacien de ce que l'Alsace l'avait vu naître, avait opté pour la nationalité allemande et déserté le drapeau sous lequel il avait combattu.

Ce fut assez ! Non-seulement on surveilla End, mais encore on l'arrêta, avec bien des difficultés, il faut le dire, mais fort à propos, car, continuant son métier de fripon, il allait déposer une jeune fille qu'il avait abusée par des promesses de mariage.

La physionomie d'End est aussi bizarre que son action, et jamais visage n'a mieux reflété les sentiments d'une vie [illegible]

Le visage semble sollicité par deux forces opposées : l'une des lèvres le ligne inférieure de la figure en avant et fait de l'inférieure aussi un promontoire des plus aigus, l'autre qui fait, au contraire, plonger et rentrer le menton dans la poitrine et le rend presque invisible ; et ce profil est rendu [illegible]... de nuances, sec et fin, des yeux est ordinairement pointu, noirs, et il est éclairé par un poil qui vif, aux paupières clignotantes, qui donnent à l'ensemble l'aspect d'un loup inquiet.

C'est à ce sujet les faits cités plus haut que M. Pouyer-Quertier venait déposer le jour. Au moment où il terminait sa déposition, M. le président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter : Je maintiens ce que j'ai dit M. Pouyer-Quertier s'est répondu cyniquement End !

Ce malheureux faussaire est condamné à cinq années de réclusion.

Frères [illegible] FAMILLES NAPOLÉONIENNES DE ROME.—Il y a en deux grandes familles à l'occasion du séjour à Rome de l'ex-impératrice Eugénie et de son fils ; l'une chez le comte Primoli, qui sont cousins, et l'autre chez les Gabrielli, qui sont parents. Voici les noms de la comtesse Primoli et la comtesse Gabrielli sont des filles de feu le prince de Canino, fils de Lucien.

A ces deux soirées il a assisté une partie de l'aristocratie romaine des deux couleurs, la couleur blanche ou papaline, et la couleur grise ou italienne. Le corps diplomatique, tant celui qui est accrédité près le saint-père que celui qui est accrédité près le roi d'Italie, y était représenté d'une manière assez abondante. Je note MM. Paget, Uchali, Oselio, pour le représentant accrédité en Italie, et pour la représentation près du pape, MM. le comte Paar, de Cardenas, etc.

Quelqu'un a observé l'absence de M. de Keudell.

Quelques députés de la droite, parmi lesquels M. Minghetti, et un député de la gauche ont été remarqués.

Il n'y avait aucun ministre italien.

On dit que l'ex-impératrice va se rendre à Florence et que son fils fera une excursion à Naples et en Sicile.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, vendredi matin, 26 du courant, à 8 heures, à l'Eglise de l'Annonciation, pour le repos de l'âme de feue Mme Vve J. GELAMBET, née Angela Valery. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister, sans autre invitation.

De la part de ses filles et de son gendre E. Prat et E. Carrere. 24jan—2t

SERVICE FUNÈBRE.

Une messe funèbre sera célébrée le mercredi, 24 janvier à 7 heures du matin, à la Cathédrale St-Louis, pour le repos de l'âme de feue Mme Vve FRANÇOIS LOUIS NABEC, née Marie Jane Garcenot. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à y assister. De la part de ses enfants.

Entrepôt de Tapis.

AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES.

Nous offrons À DES PRIX RÉDUITS, notre stock de tapis, [illegible]

[illegible]

[illegible] DROUGHAU & son.

Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.—Bureaux No [illegible] rue du Canal.—Nlle-Orléans, le 23 janvier 1877.—[illegible] [illegible]

A. J. Gomila,	J. Pelletier,	Henry Norman,
Henry Abraham,	J. J. Webster,	Wm. I. Bell,
[illegible]	Pierre Lanaux,	Jules Aymond,
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible] G. LANAUX, secrétaire.

Avis aux consignataires.

LE steamer allemand HANNOVER, capitaine [illegible], arrivé de Brême, via Havre et la Havane, commencera son déchargement, à son quai, No. [illegible], quatrième district, MERCREDI, 24 janvier, si le temps le permet. Les consignataires sont priés de venir régler leurs comptes et de faire leurs entrées [illegible] [illegible]

ED. F. STOCKMEYER & CO.

Ecole d'accouchement du Missouri.

ANATOMIE, Physiologie, Accouchement, [illegible] [illegible]

A. CARRIÈRE. [illegible]

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

[illegible]

TOUX, RHUMES, ASTHME.

[illegible]

BAUME PECTORAL AUX HERBES INDIENNES DE LAFLACH [illegible]

[illegible]

AVIS.

EN VENTE par la "[illegible]", au magasin de JOSEPH LEBLANC, 265 Vieux Levée.

Un grand choix de

Sabots Antoinettes et Fantaisie

pour Dames, Demoiselles et Enfants, à DES PRIX [illegible]

AVIS.—Compagnie de Gaz de la Louisiane.—L'élection des Directeurs de cette Compagnie, pour l'année courante, aura lieu au bureau de la Compagnie, [illegible] MERCREDI, 7 février prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Nlle-Orléans, 10 janvier 1877.

SIMON GONZALES, Secrétaire.

En débarquement du navire Annona, de Marseille.

500 caisses VERMOUTH, Noilly Prat & Co, [illegible]

"LANATA" de Gênes

[illegible] MACARONI, VERMICELLI [illegible]

A vendre par

[illegible]

[illegible] rue [illegible]

BONNE OCCASION.

P. Dunis, Gabriel Godard & Co.,

[illegible]

[illegible] de COGNAC, le meilleur que le marché de la Nouvelle-Orléans ait jamais offert [illegible]

[illegible]

LAURENT LACASSAGNE,

qui est le seul agent pour ces marques de Cognacs, [illegible]

[illegible]

[illegible] barriques de [illegible]

[illegible] barriques LEOPOLD M. ANDRÉE, [illegible]

Reçu par le steamer Mississippi.

UN lot important de fameux COGNAC FINE CHAMPAGNE, de la grande marque [illegible]

LAURENT LACASSAGNE, [illegible] Vieille-Levée, et 2 Canal.

Pianos pour Etrennes.

J. A. PÉRIER,

[illegible] RUE ROYALE [illegible]

[illegible]

TRICOTS FRANÇAIS.

TRICOTS FRANÇAIS ÉLÉGANTS.

GRAND CHOIX DE TRICOTS FRANÇAIS

JOSEPH LEBLANC,

265 rue Vieille-Levée, entre [illegible]

Vient de recevoir un grand choix de tricots français qu'il vendra [illegible] des prix [illegible]

Dissolution de Société.

LA société existant entre Michel Dorsa et André Luque pour l'exploitation de la grocerie connue [illegible] rues Dorsay et Levée, [illegible] a été dissoute aujourd'hui, 17 janvier 1877. Le sieur Dorsa [illegible] [illegible]

MICHEL DORSA.

Avis aux planteurs sucriers.

J'AI l'honneur d'annoncer à mes amis de la campagne et aux habitants sucriers en général que je suis, maintenant au moment de m'occuper [illegible] comme FACTEUR SUCRIER et des affaires de COMMISSION, [illegible]

[illegible]

LEON GODCHAUX.

[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.—Avis est donné à MM. les Sociétaires que Mr LEON ABLAUD, rue Dauphine No. 38, a été nommé Pharmacien de la Société.

Par ordre du Conseil. L. SIMON, Secrétaire.

Restaurant des Etats-Unis.

XAVIER FAUCON,

[illegible] RUE DE LA COMMUNE [illegible]

EST prêt à fournir au public, AUX PLUS BAS PRIX, des repas de premier ordre et [illegible]

Notice.

BILLETS PERDUS OU EGARÉS.—Le public est prévenu de ne pas négocier deux billets [illegible]

AVIS.

MON magasin Nos [illegible] de la rue du Canal, restera fermé le dimanche jusqu'à midi.

[illegible] LEON GODCHAUX.

LEON MEDAL

CONFISEUR,

No 9 rue de la Vieille-Levée, Nlle-Orléans

CANDIS, CONFISERIES ET PATISSERIES

CHOCOLATS, FRUITS CONFITS, SIROPS, GELÉES, DRAGÉES, BONBONS ASSORTIS.

Grand assortiment de BOITES A SURPRISES en tous genres.

ASSORTIMENT DE FEUX D'ARTIFICE.

Tous les ordres de la ville et de la campagne, pour pièces de confiserie et de patisserie, seront remplis [illegible]

Maison à louer

[illegible]

A vendre et à louer.

A vendre, une maison nouvellement réparée, rue [illegible] [illegible]

A louer à bas prix, la boulangerie située rue [illegible] [illegible]

A. B. DESCOUDRET, [illegible]

Grocerie à Vendre

Pour cause de décès.

GROCERIE UNE grocerie et café, bien achalandée [illegible]

Grocerie à vendre pour cause de départ.

GROCERIE UNE GROCERIE [illegible] [illegible]

V. MARINONI, [illegible]

BOIS CHARPENTE

[illegible]

[illegible]

Avis important aux [illegible] [illegible] de Gaz

[illegible]

DE $3 50 A $2 70.

[illegible]

V. VAUDON, [illegible]

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,

Jusqu'au 31 décembre 1876.

[illegible]

[illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHÉ.

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

J. TUYES, Président.

Signé, juré et souscrit, [illegible] janvier 1877.

JOHN L. LAMBERT, [illegible] Juge de Paix, [illegible]

A une réunion des Directeurs, [illegible] [illegible] PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
M. Gelly,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	B. Bettix,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poche,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldigé,	J. Cuglin,

Association d'Assurances

DE LA

NOUVELLE ORLEANS

Bureaux, No. 106 rue du Canal.

SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 23 Janvier 1877.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1876 :

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nlle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé par-devant moi, notaire public, ce jour [illegible] de janvier 1877.

G. LEGARDEUR, Jr., Notaire Public.

Le 23 janvier 1877, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, un dividende d'intérêt de DIX POUR CENT, pour l'année expirée le 31 décembre 1876, sur le capital de fin par actions.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

DIRECTEURS.

A J GOMILA,	PIERRE LANAUX,
HENRY ABRAHAM,	R M WOOTTE,
J P CAMORS,	HENRY NORMAN,
J E SMALL,	WM A BELL,
J FLAIBERT,	[illegible]
L J WEBSTER,	M MUSSON,

E. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orléans.

(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

SECOND ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende [illegible]

[illegible]

J. N. MARKS, président.

T. PRUDHOMME, vice-président.

R. H. [illegible], secrétaire.

DIRECTEURS :

JACOB ALEXANDER,	E. A. LEVY,
LEON BERTOLI,	J. N. MARKS,
M. M. [illegible],	T. PRUDHOMME,
L. B. [illegible],	C. [illegible],
JOHN FITZPATRICK,	WASH. MARKS,
[illegible]	OTTO PHANAN,
[illegible]	GEO. W. [illegible],
J. H. ISAACSON,	[illegible] A. WILTZ,
H. F. KIP,	

Tricots français.

Tricots français.

H. LABASSE,

[illegible]

(En face du Marché Français.)

ANNONCE à ses clients qu'il vient de recevoir de France un grand assortiment de TRICOTS [illegible]

HORTICULTURE.

PLANTES. PLANTES.

[illegible]

E. GIRAUD, [illegible]

Maladies Chroniques.

Consultations de 10 à 2 heures et de 5 à 7.

JE viens de terminer mon CABINET DE CONSULTATIONS au No [illegible] [illegible]

Dr C TRUTUT.

ATTENTION!

M. ANDRIEU — 169 Poydras.

[illegible]

CHAS. E. KELLS

ET

M. VIET,

[illegible]

[illegible]

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 23 JANVIER—CLASSE No 19.

[illegible]

Proclamation

DU

ROI DU CARNAVAL.

EDIT XX.

A tous ceux auxquels la présente parviendra—Salut ! Sachez qu'au jour que le

MARDI-GRAS

LE 13ème JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 1877

[illegible]

Roi du Carnaval,

[illegible]

I [illegible]

II [illegible]

III [illegible]

DIEU PROTÈGE LE ROI !

[illegible]

PAR LE ROI [illegible]

REX.

[illegible]